

Séance du Conseil municipal du 5 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 novembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-quatre et le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
		SOUGH	
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

DONZELOT	HODZIC	MICHAUX	MAITRE
----------	--------	---------	--------

04 Pouvoirs :

DONZELOT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MICHAUX	Donne pouvoir à	MOULARD
MAITRE	Donne pouvoir à	MANTOUX

Délibération n° 20241205-003 / 7.1.1 Décisions budgétaires

DECISION MODIFICATIVE 2024-01

DISSOLUTION DU SRDC : INTEGRATION DE LA QUOTE-PART REVERSEE A LA COMMUNE

Si l'intervention de l'Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) était nécessaire à sa création pour permettre le déploiement des solutions à haut et très haut débit sur le territoire, aujourd'hui l'évolution technologique et notamment le déploiement de la fibre optique, ainsi que la présence accrue d'opérateurs privés a remis en cause l'intérêt de son action.

Ainsi par délibération du 20 octobre 2022, EPARI a décidé de mettre fin à sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du **Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)**, de céder son réseau et d'être dissout.

L'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé a entraîné de plein droit la dissolution du SRDC au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 69-2024-06-24-00003 du 24 juin 2024 relatif à la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble, l'actif du SRDC a été réparti entre ses différents membres.

A ce titre, 542.32 € ont été reversés à la commune de Marcy l'Etoile.

Communes/Groupement de Communes	Arrêté de dissolution	Montant à reverser	Comptable assignataire
MARCY L'ETOILE	0,84 %	542,32	SGC Caluire

Il convient alors de prendre en compte ce mouvement de crédits dans le cadre d'une décision modificative.

Cette somme doit venir abonder en recette le résultat de fonctionnement sur la ligne budgétaire du compte 002 :

	BP 2024	DM 2024-01	Nouveau montant reporté
Compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	366 365.33 €	+ 542.32 €	366 907.65 €

Vu les articles L.1612-11 et L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023 par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution et les conditions afférentes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération 20240215-016 du 15 février 2024 approuvant l'affectation du résultat 2023,

Vu la délibération 20240215-018 du 15 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération 20240328-002 du conseil municipal de Marcy l'Etoile en date du 28 mars 2024 approuvant la dissolution du SRDC,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-06-24-00003 du 24 juin 2024 actant le protocole de dissolution et la clé de répartition entre ses membres de l'actif figurant au dernier compte administratif 2023,

Considérant qu'il a été reversé 542.32 € à la commune de Marcy l'Etoile au titre de la dissolution du SRDC,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative 2024-01 selon les modalités détaillées ci-dessus afin d'intégrer à l'excédent de fonctionnement reporté la quote-part de la dissolution du SRDC revenant à la commune de Marcy l'Etoile.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Luc SEGUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc Seguin', written below the name.

Délibération n° 20241205_003 du 05/12/2024
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 10/12/2024
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 10/12/2024